

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du  
VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2019

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL d'AIRE SUR LA LYS  
EN DATE du VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2019

-----

L'an deux mille dix neuf, le **VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS** à 20H, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 21 février 2019.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mme CATTY Christine, M. MARQUANT Daniel, Mme WOZNY Florence, M. COLLE Philippe, Mme BAUDEQUIN Odile, M. OBOEUF Gérard - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, EDOIRE Isabelle, M. LERMYTTE François, Mme SAVARY Véronique, M. DENECKER Romain, Mmes BLONDEL Suzette, ROUX Nathalie, M. JOSEPH Alexandre, Mme LADERRIERE Lyse, M. DAUCHY Dominique, Mme DECRIEM Marie-Christine, M. CATTEZ François, Mme VANDENBERGUE Séverine, M. FACON Jean-Noël, Mme DEGRACE Marie-Josée, M. DELPOUVE André, Mme COURTOIS Odile, M. DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION** :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à Mme WOZNY Florence  
M. DANEL Daniel a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric  
M. FIEVET Gilles a donné procuration à M. DELPOUVE André

---

Secrétaire de séance : M. FACON Jean-Noël

Fin de la séance : 21h 45

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

.../...

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

---

**2019-03-N° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments financiers de la Ville, de la situation économique nationale et locale, ainsi que de la perspective pour 2019, et les années à venir, fournis par *Messieurs Jean-Claude DISSAUX - Maire, et Daniel MARQUANT, Maire-Adjoint chargé des finances.*

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire, sur la base du R.O.B. 2019 ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude DISSAUX



Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20190301-10319-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019

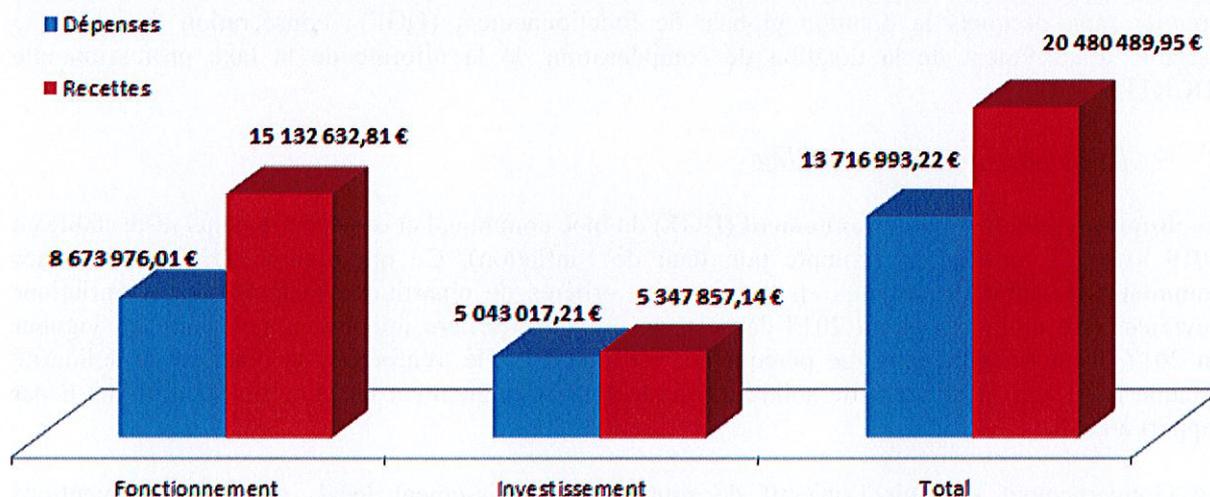
**Ville d'Aire-sur-la-Lys**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2019**

Le budget communal comprend plusieurs parties :

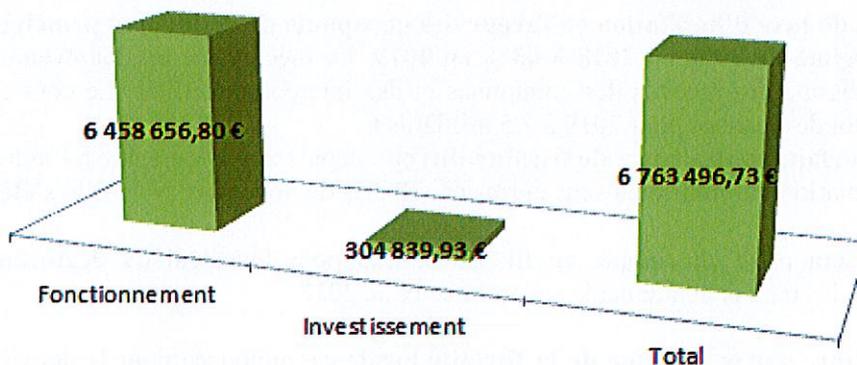
- Le budget principal
- Le budget annexe de la Zone d'aménagement concertée de Saint-Quentin.

**Budget principal**

L'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **6 458 656,80 €** et un excédent d'investissement de **304 839,93 €**, soit un **résultat brut de 6 763 496,73 € hors restes à réaliser** ; le résultat d'ensemble de l'exercice 2018 (y compris les restes à réaliser en dépenses : 1.105.505,86 € et en recettes : 134.675,87 €) étant de **5 792 666,74 €**.



**Solde**



## **1 - Contexte financier général**

La préparation du budget 2019 se poursuit dans le contexte suivant.

### **1.1 – La stratégie économique et financière de l'Etat**

La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB, en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales. Cette loi prévoit également de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018.

Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018.

En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre 98,7 milliards €.

### **1.2 – La synthèse des mesures relatives aux collectivités locales**

La loi de finances pour 2019 s'attache principalement à la mise en œuvre de mesures actées en 2018 : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des occupants de résidences principales ; stabilité globale (mais non individuelle) des concours financiers de l'Etat, au premier rang desquels la dotation globale de fonctionnement (DGF) ; consécration du statut de variable d'ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

⇒ *Le maintien des concours d'Etat*

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** du bloc communal et des départements reste stable en 2019 avec 27 milliards € (compte non tenu de l'inflation). Ce qui n'empêchera pas certaines communes de subir des baisses en fonction des critères de répartition. Néanmoins, les variations devraient être moindres qu'en 2018 dans la mesure où le critère intercommunal, entré en vigueur en 2017, n'interviendra plus. La péréquation est, quant à elle, renforcée : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions € par rapport à 2018.

Le Gouvernement poursuit l'objectif de soutenir l'investissement local. Ainsi, les subventions d'investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1.8 milliards € au total). Elles concernent notamment **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL)**.

⇒ *La mise en œuvre des mesures fiscales antérieurement votées*

**Le dégrèvement de taxe d'habitation en faveur des occupants de résidences principales poursuit sa montée en régime de 30% en 2018 à 65% en 2019.** Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. Le coût correspondant est évalué par la loi de finances pour 2019 à 7,5 milliards €.

**La majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe**, depuis 2 ans, est égale à l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé au sens européen (IPCH) de novembre N-1. Elle **s'élèvera à 2,2% en 2019.**

Cette évolution sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement de taxe d'habitation, mais les taux et abattements resteront ceux de 2018.

**Une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale** est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, entre autres, des modalités de remplacement (partiel ou total) de la taxe d'habitation.

⇒ Le report de l'automatisation du FCTVA

L'automatisation de la gestion du FCTVA est repoussée d'un an, soit aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (certaines dépenses continueront à relever de la procédure déclarative, du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation).

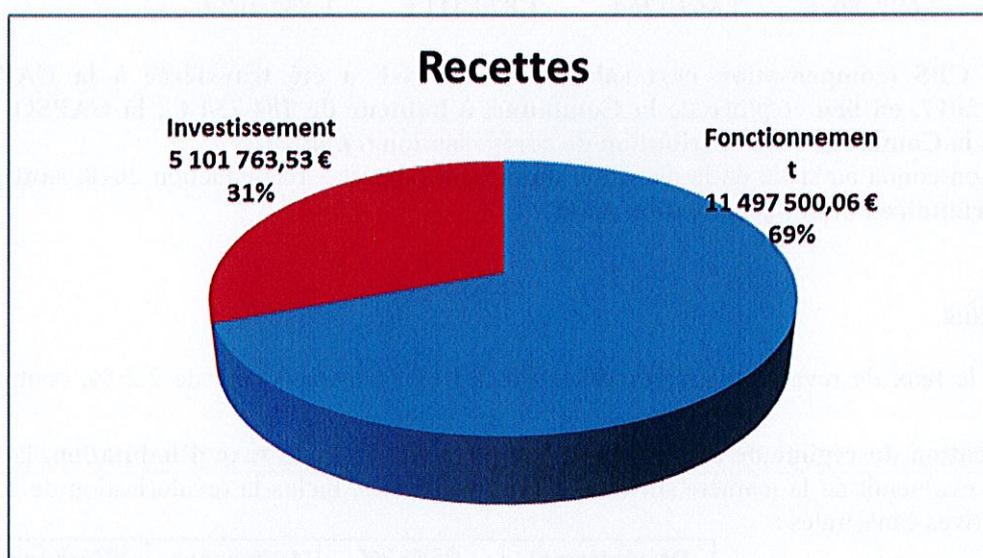
## 2 - Recettes

Les recettes de la commune proviennent exclusivement :

- des dotations de l'Etat,
- des taxes et impositions de toute nature,
- de l'attribution de compensation, suite au passage, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au régime de la fiscalité professionnelle unique (fusion avec la CAPSO),
- des subventions,
- du produit des services,
- du produit des emprunts.

### 2.1 - Bilan 2018

Total des recettes de l'exercice (**hors résultat reporté 2017**) : 16 599 263,59 €



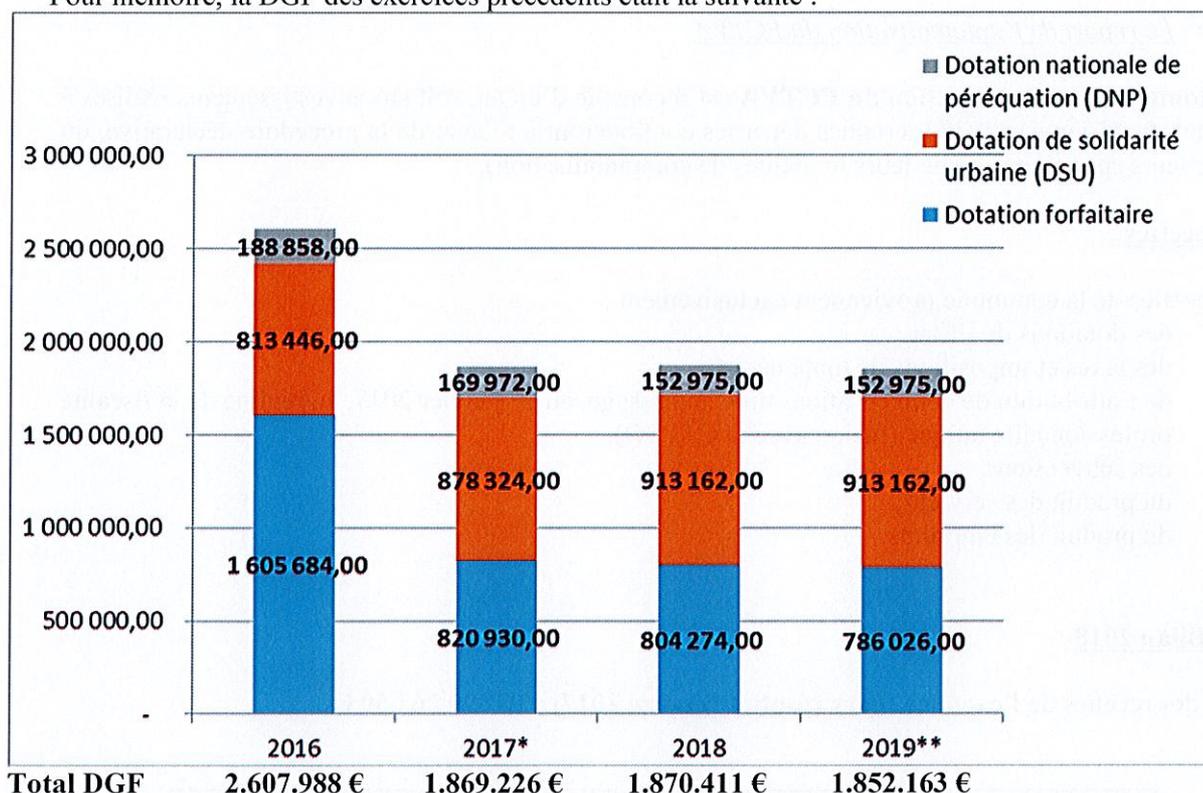
A noter que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la CAPSO perçoit l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement et en reverse 28% à la Commune. De décembre 2017 à novembre 2018, cette somme a représenté 7.194,29 € pour la Commune.

### 2.2 - Perspectives 2019

#### A - Les dotations de l'Etat

Au stade de la rédaction du présent rapport, les informations relatives à l'ensemble des dotations de l'Etat ne sont pas disponibles.

Pour mémoire, la DGF des exercices précédents était la suivante :



\* La part CPS (compensation part salaire) de la DGF a été transférée à la CAPSO au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de la Commune, à hauteur de 784 754 € ; la CAPSO reverse cette part à la Commune via l'Attribution de compensation (*cf. infra*)

\*\* chiffre non connu au stade de la rédaction du présent rapport – reconduction 2018, sauf pour la dotation forfaitaire : outil de simulation AMF.

## B – La fiscalité

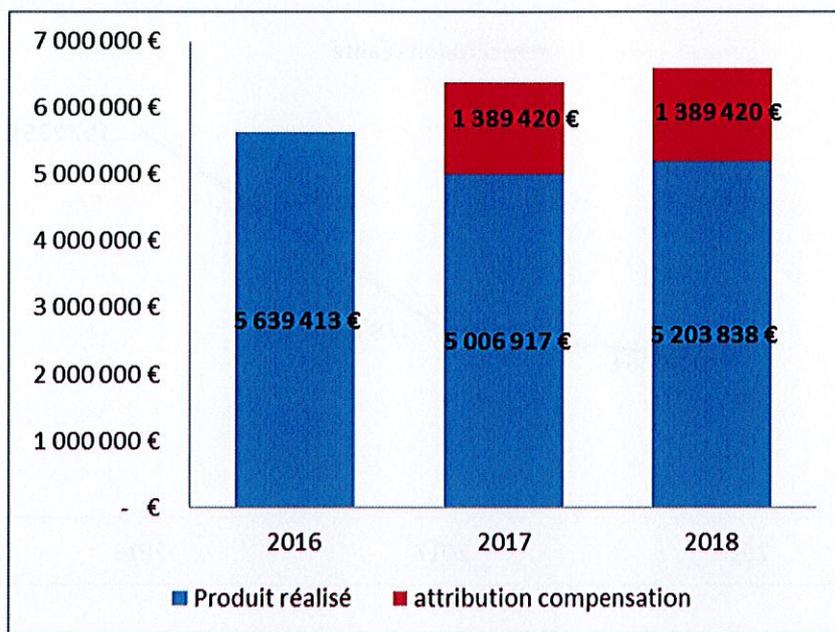
Pour 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sera de 2.2 %, contre 1.2 % en 2018.

Hors application du régime de dégrèvement complémentaire de la taxe d'habitation, la fiscalité communale évoluerait de la manière suivante à **taux constants**, inclus la revalorisation de 2.2% des valeurs locatives cadastrales :

		Prévisionnel 2018	Définitif 2018*	Différence base	Différence produit	Prévisionnel 2019
<b>Taxe d'habitation</b> <i>inclus logements vacants</i>	Base	8 590 000	8 691 432	101 432	24 445	<b>8 882 644</b>
	Taux voté en %	<b>24,10</b>	<b>24,10</b>			<b>24,10</b>
	Produit	2 070 190	2 094 635			<b>2 140 717</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	Base	9 819 000	9 932 230	113 230	32 905	<b>10 150 739</b>
	Taux voté en %	<b>29,06</b>	<b>29,06</b>			<b>29,06</b>
	Produit	2 853 401	2 886 306			<b>2 949 805</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	Base	270 300	270 656	356	214	<b>276 610</b>
	Taux voté en %	<b>60,07</b>	<b>60,07</b>			<b>60,07</b>
	Produit	162 369	162 583			<b>166 160</b>

\* inclus lissage – extrait rôles généraux 2018 (tableau affiche N° 1386 RC) pour le foncier bâti

**Total des taxes perçu (impôts locaux – hors FNGIR)**



\* Attribution de compensation CAPSO 2018, nette, incluant la compensation :

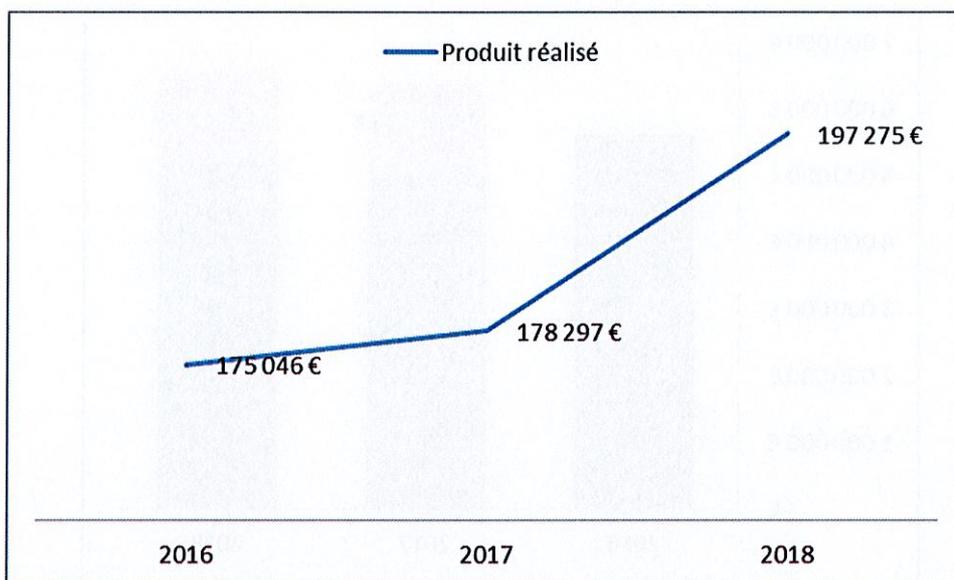
- de la fiscalité économique, transférée à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du régime de fiscalité professionnelle unique : produit de la cotisation foncière des entreprises -CFE, contribution sur la valeur ajoutée -CVAE, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux -IFER, allocations compensatrices liées au produit de la CFE, taxe additionnelle sur le foncier non bâti, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP : + 1 975 127 € ;
- du transfert de la CPS (compensation part salaires) de la DGF, que la nouvelle intercommunalité perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en lieu et place de la Commune : + 784 754 € ;
- de la neutralisation de la fiscalité communale TH, TFB, TFNB, dans le cadre du Pacte financier et fiscal CAPSO : - 1 338 698 € ;
- des charges transférées (fonctionnement Ecole de musique -50%- et Office du tourisme) à la CAPSO et rétrocédées à la Commune (éclairage public et entretien des espaces verts) : - 31 763 €. *Cette part pourra faire l'objet d'une clause de revoyure, conformément à la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2018.*

A noter que, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, le bénéfice de l'abattement de 30% sur la taxe sur le foncier bâti en quartier prioritaire Politique de la ville s'est appliqué aux bailleurs sociaux suivants : Pas-de-Calais Habitat/ Flandre Opale Habitat (ex-Logis 62) / Société Immobilière Grand Hainaut (ex SA du Hainaut).

Les conventions ont été renouvelées par délibération 2018-12-n°12 du 11 décembre 2018, sauf pour la Société Immobilière Grand Hainaut, qui n'avait pas atteint ses objectifs initiaux.

**Le montant estimé est de 29 389 € pour l'année 2019 (FLANDRE OPALE HABITAT : 28 160 € ; PAS DE CALAIS HABITAT : 1 229 €).**

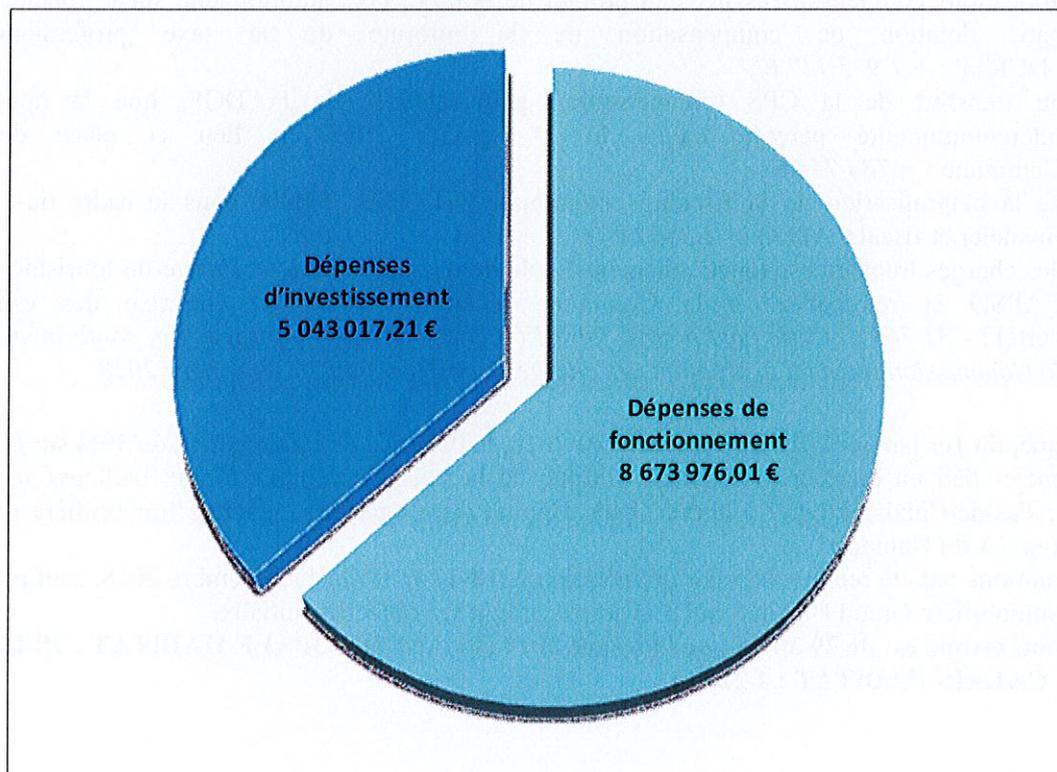
### Droits de mutation



### 3 - Dépenses

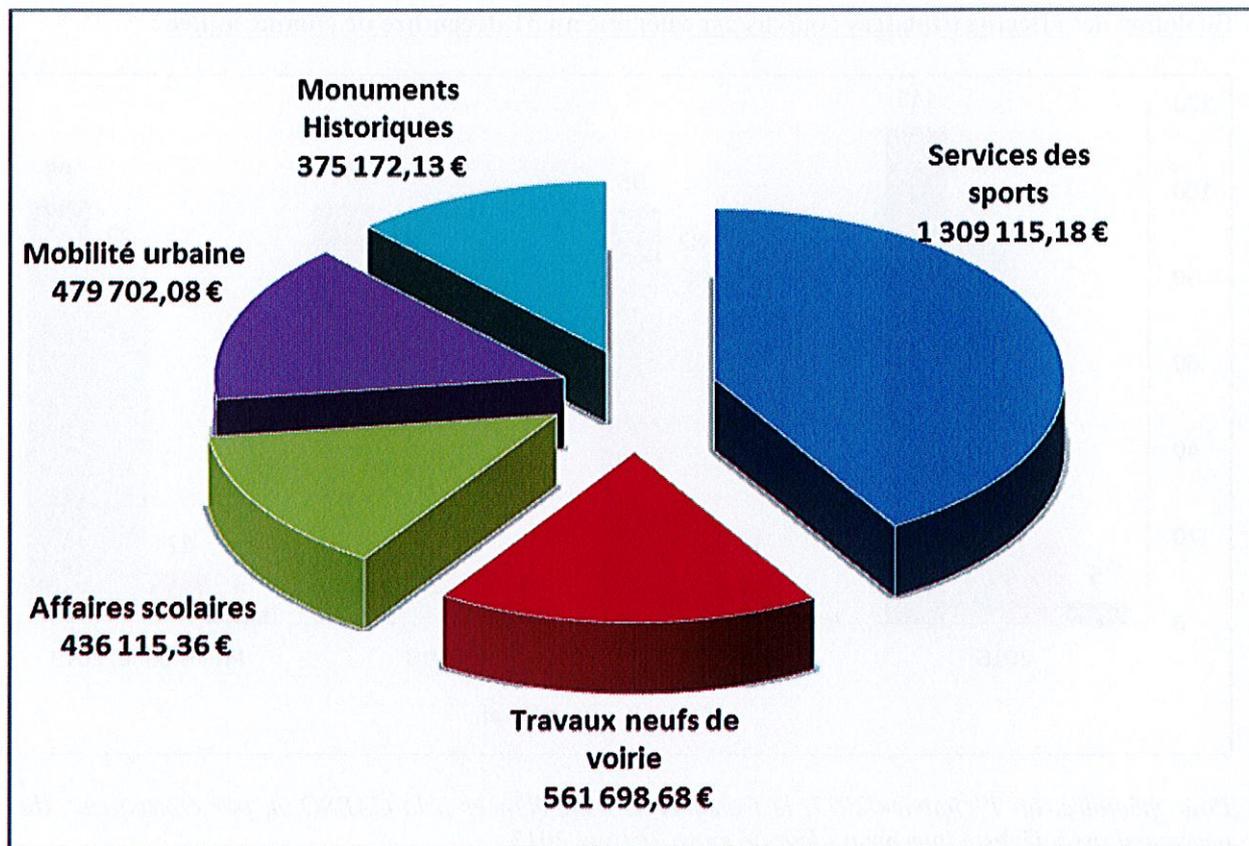
#### 3.1 - Bilan 2018

Total des dépenses de l'exercice (hors résultat reporté 2017) : 13 716 993,22 €



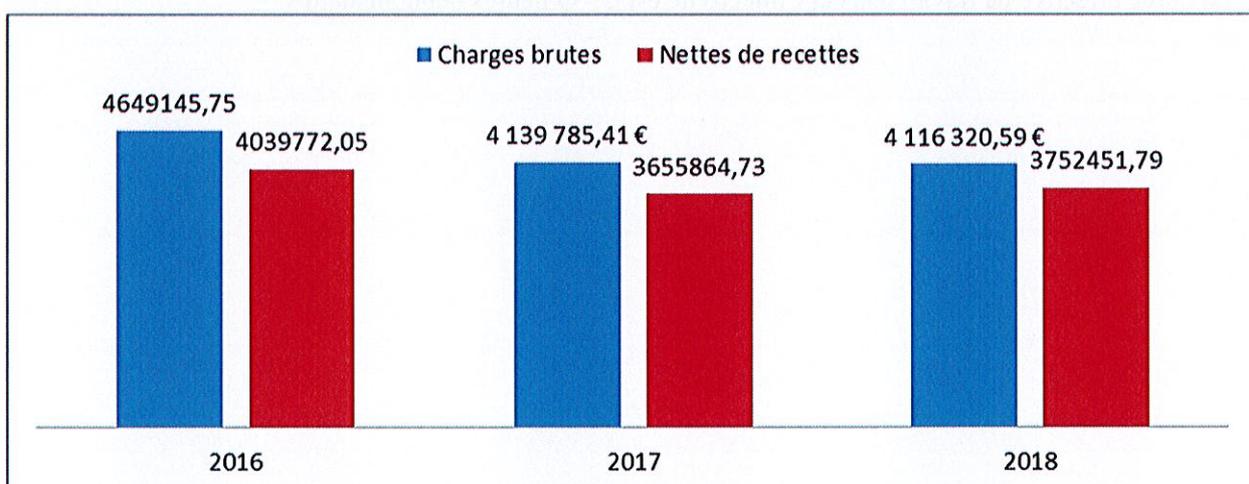
Les principales dépenses de l'exercice 2018 ont concerné les postes suivants :

➤ *en investissement* :



➤ *en fonctionnement* :

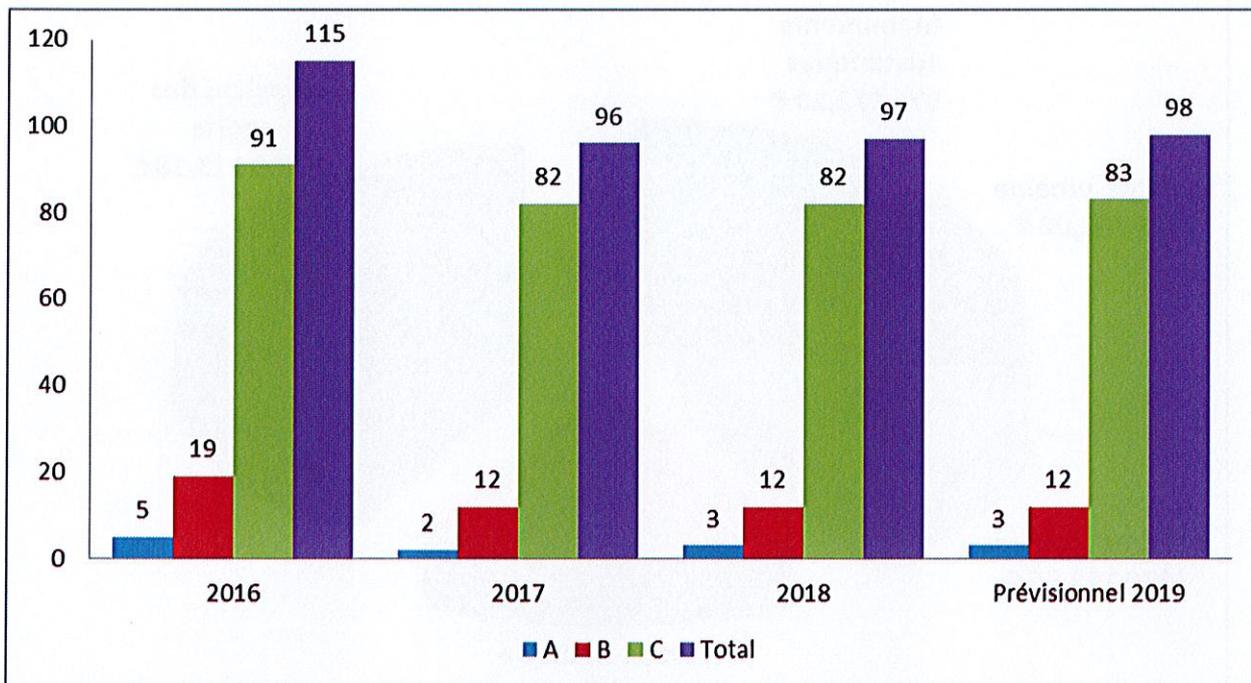
Evolution des charges de personnel :



La baisse des contrats aidés a entraîné une hausse des recours au contrats à durée déterminée (CDD). En 2018, les contrats aidés ont été moins remboursés entre 50% et 55% (QPV), contre 75% voire 85 % en 2017. Une nouvelle baisse est à prévoir en 2019 avec l'arrivée des contrats Parcours Emploi

Compétences (PEC) : les taux sont désormais de 45% et 55% (QPV). Nous avons également perdu les aides du Département notamment sur les contrats Emplois d'Avenir.

**Evolution des effectifs titulaires pourvus par catégorie au 31 décembre de chaque année :**



*Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de compétences à la CAPSO et, par conséquent, du personnel associé, est clairement identifié entre 2016 et 2017. Ces transferts sont régularisés via l'Attribution de compensation de la CAPSO.*

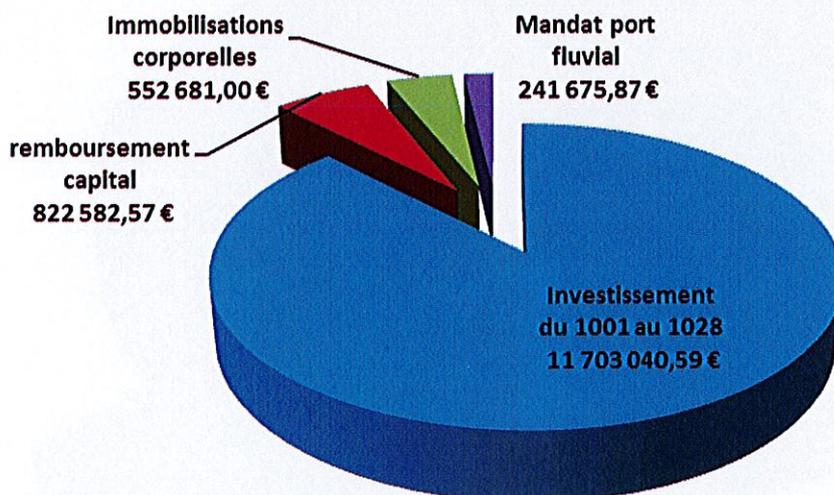
En 2018, la Commune a promu 1 agent via la promotion interne, a nommé 18 agents via l'avancement de grade, et a remplacé les départs notamment aux services techniques.

La durée effective de travail dans la Collectivité est de 35 heures hebdomadaires.

**3.2 - Perspectives 2019*****A - Dépenses d'investissement***

Le total de la section d'investissement est estimé à **13 736 995,24 €**, constitué des **principales dépenses** suivantes :

	RAR 2018	CP 2019	Mesures nouvelles 2019	Total
1001 - Travaux neufs de voirie	24892,17	1072227,74	465 100 €	1 562 220 €
1002 - Environnement	13000	0	146 759 €	159 759 €
1003 - Affaires scolaires	24185,65	0	879 983 €	904 169 €
1005 - Monuments historiques	404168,8	4278368,8	550 582 €	5 233 120 €
1006 - Affaires culturelles	0	0	2 586 €	2 586 €
1008 - Mobilité urbaine	0	495391,71	- €	495 392 €
1010 - Tourisme	26885,07	0	424 200 €	451 085 €
1011 - Affaires diverses	109563,62	0	41 000 €	150 564 €
1012 - Services techniques	103497,41	0	268 866 €	372 363 €
1013 - Divers batiments	70657,2	0	324 277 €	394 934 €
1014 - Service des sports	135867,59	1413737,26	248 026 €	1 797 631 €
1015 - Défense incendie	0	0	40 000 €	40 000 €
1016 - Services administratifs	46575,86	0	79 800 €	126 376 €
1019 - Salle Foch	0	0	4 700 €	4 700 €
1021 - Police Municipale	0	0	600 €	600 €
1028 - Salle du Manège	0	0	7 543 €	7 543 €
	<b>959 293,37 €</b>	<b>7 259 725,51 €</b>	<b>3 484 021,71 €</b>	<b>11 703 040,59 €</b>



**B - Dépenses de fonctionnement**

Charges de personnel (prévisionnel 2019) : 4 400 000 €

L'évolution prévisionnelle ci-dessus tient compte de l'application de l'effet « glissement-vieillesse-technicité », des revalorisations apportées dans les divers échelons ou cotisations, des avancements de grade et promotions internes des agents concernés, ainsi que des départs au titre de l'année 2019.

En 2019, se poursuit également le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui s'applique progressivement depuis le 1er janvier 2016 pour une partie des agents, s'agissant notamment des nouvelles modalités d'avancement d'échelon et des échelles indiciaires dont la revalorisation s'étale jusqu'en 2020.

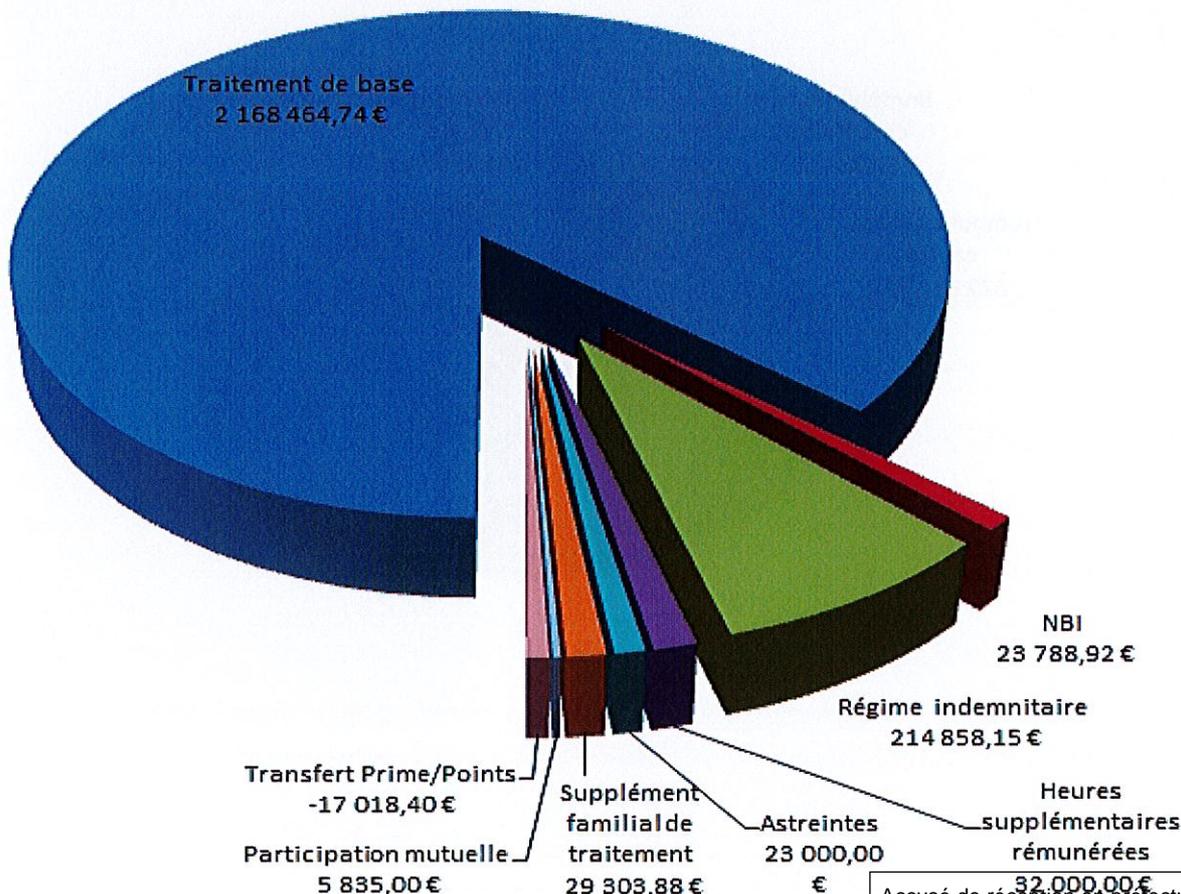
Le chiffre susvisé tient compte également du coût annuel de l'assurance statutaire et de la Médecine de prévention.

Eléments de rémunération (prévisionnel 2019) :

		Brut	Charges	Brut chargés
102 titulaires (dont : 5 en disponibilité)	98	2 480 232,29 €	1 109 404,69 €	3 589 636,98 €
CDD	83*	207 133,01 €	85 229,29 €	292 362,30 €
Contrats aidés	33*	209 037,60 €	28 371,76 €	237 409,36 €
<b>Total</b>		<b>2 896 402,90 €</b>	<b>1 223 005,74 €</b>	<b>4 119 408,64 €</b>

\* chiffres 2018

Eléments de rémunération des titulaires (prévisionnel 2019) :



Remboursement des intérêts des emprunts : 280 000 €

Les travaux de reprise de concessions dans les cimetières, démarrés au 2nd semestre 2018, vont se poursuivre en 2019, représentant une somme globale de 200.000 € au budget 2019 (dont 100.000 € correspondant aux travaux démarrés fin 2018). Ces travaux permettront de ne pas investir de nouveaux terrains pour nos cimetières. Par ailleurs, un travail important est réalisé par les services municipaux, concernant l'encaissement des recettes des concessions : + 7 384 € en 2018 (16.691 €) par rapport à 2017 (9.307 €).

Depuis septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) perçoit de la Commune une redevance spéciale, pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif dans les bâtiments communaux. Cette redevance est estimée à 27.650 € annuels.

Par ailleurs, au 1er janvier 2019, la Commune reprend la gestion du réseau des eaux pluviales sur son territoire, qui était précédemment intégrée au contrat d'affermage « Assainissement ». Le coût estimé pour la Commune est de 12.000 € annuels.

Pour le reste, la section de fonctionnement du budget 2019 se présentera de manière comparable à celle de 2018. Le total de la section de fonctionnement est estimé à **17 230 102,43 €**.

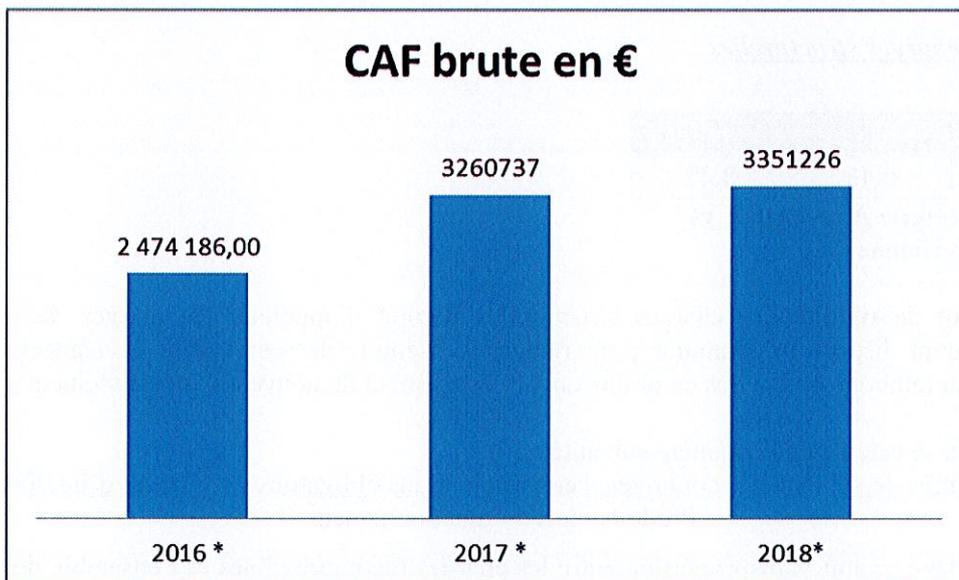
**4 - Etat de l'endettement**

Au 1er janvier 2019, la dette de la Ville est composée de treize lignes d'emprunts pour un capital restant dû de 9 192 651,75 €.

Fin 2019, le capital restant dû affichera 8 370 069,18 €.

La charge de remboursement de la dette pour 2019 est estimée à 1 100 763.61 € : 822 582.57 € en capital et 278 181.04 € en intérêts.

L'autofinancement brut de la commune permettra de couvrir la charge du remboursement du capital.



\* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

La commune d'Aire-sur-la-Lys ne compte aucun emprunt structuré dans son endettement, mais uniquement des emprunts en taux fixes ou en taux révisable sur les indices de la zone euro. En conséquence tous les emprunts de la Ville sont classés en catégorie 1A (charte de la zone euro).

A noter que depuis 2014, l'encours de la dette (remboursement des échéances des emprunts en capital et intérêts) a diminué. En 2014, il représentait 1.162.122,06 €. En 2019, il sera de 1.100.763,61 €, hors nouvel emprunt.

**La Municipalité veille à maîtriser l'encours de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, sans augmenter les taux de fiscalité locale.**

**Le ratio endettement/CAF présente le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette. Cet indicateur tend à la baisse pour la Commune : il passerait de 3,46 en 2017 à 2,74 en 2018, malgré l'emprunt de 1.000.000 € souscrit fin 2018. Ce qui traduit la bonne gestion du fonctionnement, ainsi que le développement de la CAF. En l'état actuel, il s'agit d'un excellent indicateur.**

*Source : « Trésorerie d'Aire-sur-la-Lys – Résultats 2018 ».*

## **5 – Ratios généraux**

### **Coefficient d'autofinancement courant**

2016*	2017*	2018**
0.88	0.84	<b>0.80</b>

\* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

\*\* calcul prévisionnel

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Ce ratio se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement de la dette en capital}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

### **Rigidité des charges structurelles**

2016*	2017*	2018**
0.43	0.45	<b>0.47</b>

\* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

\*\* calcul prévisionnel

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Ce coefficient se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel} + \text{contingents et participations obligatoires} + \text{charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

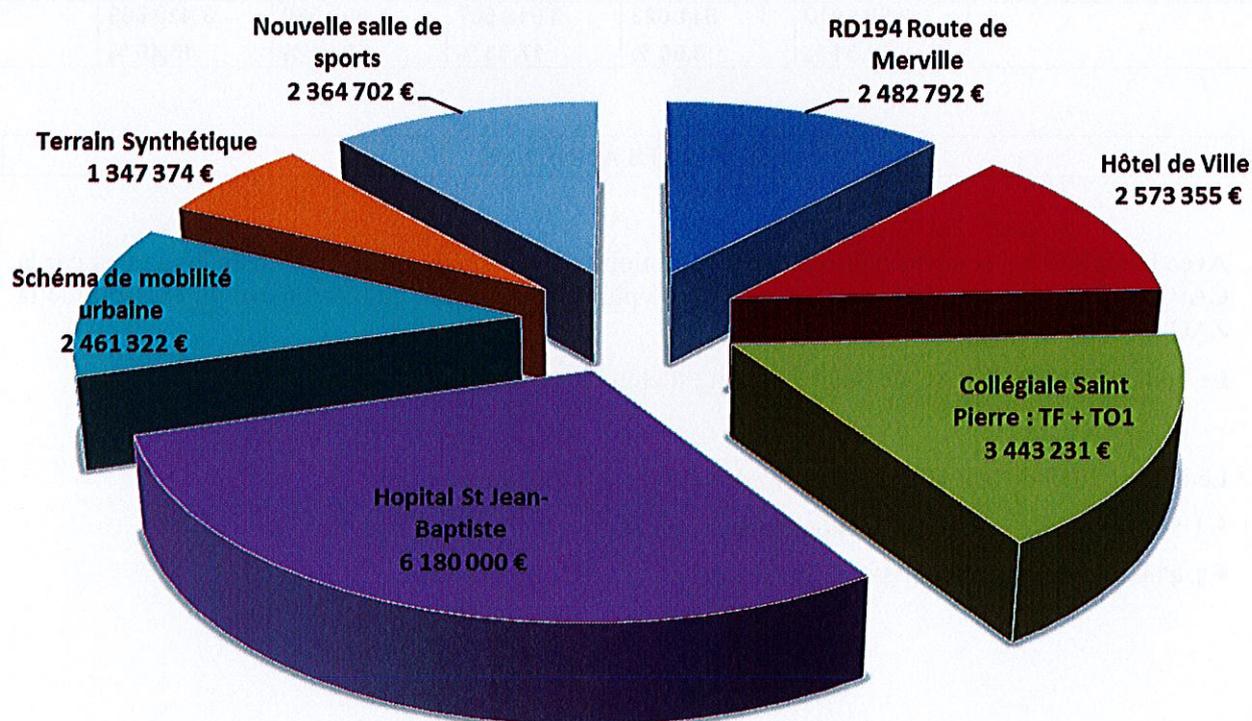
Un rapport élevé traduit la disproportion entre les charges incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et donc la difficulté de rééquilibrer ces deux ensembles.

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – CREDITS DE PAIEMENT (CP)</b>
---

En 2018, le BP comportait les autorisations de programme suivantes :

- Aménagement de la RD 195,
- Réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre – Tranche ferme,
- Accessibilité de l'Hôtel de Ville – Tranche ferme :
- Restauration de la façade de la Chapelle Saint Jacques,
- Schéma de mobilité urbaine,
- Travaux de démolition/construction de la nouvelle salle de sports.
- Travaux de construction d'un terrain de football synthétique

Le budget principal 2019 comptera les AP/CP suivantes (montant global de l'AP) :



**TOTAL AP 2015-2021 : 20.852.776 €**

Ce montant global d'AP est réparti en CP, comme suit, selon les années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SALLE DE SPORT			1 084 563	1 214 640	65 499		
SCHEMA CYCLABLE	21 249	64 665	14 483	479 702	495 392	423 000	962 831
HOTEL DE VILLE				11 889	1 633 266	928 200	
COLLEGIALE SAINT PIERRE			1 344	142 948	1 644 977	1 653 962	
HOPITAL SAINT-JEAN-BAPTISTE					1 000 000	4 000 000	1 180 000
TERRAIN SYNTHETIQUE				0	1 347 374		
RD 194 ROUTE DE MERVILLE					1 072 228	1 410 564	
<b>TOTAL / AN</b>	<b>21 249</b>	<b>64 665</b>	<b>1 100 390</b>	<b>1 849 179</b>	<b>7 258 736</b>	<b>8 415 726</b>	<b>2 142 831</b>

Pour couvrir les dépenses inscrites en AP/CP, des recettes de nos partenaires institutionnels sont attendus. Les plans de financement suivants ont été établis :

	Etat	Région	Département	Autres financeurs	FCTVA	Autofinancement / emprunt
SALLE DE SPORT	200 000	21 783	840 000	389 000	387 906	526 013
SCHEMA CYCLABLE		68 849	30 000	8 200	403 755	1 950 518
HOTEL DE VILLE	178 184				422 133	1 973 038
COLLEGIALE SAINT PIERRE	1 088 026	570 391	635 507		564 828	584 479
HOPITAL SAINT-JEAN-BAPTISTE	1 300 000		1 443 000	1 360 160	1 013 767	1 063 073
TERRAIN SYNTHETIQUE	218 700	150 000	150 000	45 000	221 023	562 651
RD 194 ROUTE DE MERVILLE			515 000		407 277	1 560 515
<b>TOTAL</b>	<b>2 984 910</b>	<b>811 023</b>	<b>3 613 507</b>	<b>1 802 360</b>	<b>3 420 689</b>	<b>8 220 287</b>
	<b>14,31 %</b>	<b>3,90 %</b>	<b>17,33 %</b>	<b>8,64 %</b>	<b>16,40 %</b>	<b>39,42 %</b>

### BUDGETS ANNEXES

Avec la reprise des compétences relative à la gestion de l'eau et à la gestion de l'assainissement par la CAPSO au 1er janvier 2018, la Ville ne dispose plus que d'un seul budget annexe qu'est celui de la ZAC de Saint Quentin.

Le budget 2018 de la ZAC de Saint Quentin est clôturé par un résultat de – **852 650,59 €**.

Le budget 2019 de la ZAC de Saint Quentin est prévu à hauteur de :

- \* 1 509 505 € en section de fonctionnement,
- \* 1 434 338,16 € en section d'investissement.